



## ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

données au 30 juin 2022

### STATISTIQUES ET INDICATEURS



293

Demandeurs d'emploi entrés en accompagnement global au premier trimestre 2022

-0,7% par rapport à 2021  
+28,5% par rapport à l'année 2019

## Le profil des bénéficiaires de l'Accompagnement Global

(données à fin juin 2022)

959

demandeurs d'emploi en recherche active d'emploi bénéficient d'un accompagnement global

soit -4,7% sur un an

la variation annuelle de la demande totale étant de : -9,2%

Dont :

|  |  | Variation annuelle |  |
|--|--|--------------------|--|
|  | 49% sont des femmes                                | +5,3%              |  |
|  | 80% ont un niveau infra bac                        | -0,4%              |  |
|  | 3% ont moins de 25 ans                             | +3,2%              |  |
|  | 26% ont 50 ans ou plus                             | -12,1%             |  |
|  | 22% résident en QPV                                | +1,5%              |  |
|  | 77% sont bénéficiaires du RSA droit ouvert         | +4,1%              |  |
|  | 49% sont inscrits depuis plus d'un an              | -17,7%             |  |
|  | 27% sont mobiles (titulaires du permis + véhicule) | -23,2%             |  |

Top 3

des domaines professionnels les plus recherchés par les bénéficiaires



Services à la personne et à la collectivité

26% des demandeurs d'emploi n'ont aucune expérience dans le domaine



Commerce, vente et grande distribution

24% des demandeurs d'emploi n'ont aucune expérience dans le domaine



Transport et logistique

25% des demandeurs d'emploi n'ont aucune expérience dans le domaine

### Les freins à l'emploi : (données DEEFM - Mars 2022)

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Contraintes familiales  | 22% |
| Difficultés au logement | 19% |
| Difficultés financières | 43% |
| État de santé           | 23% |
| Moyen de transport      | 38% |
| Exclusion numérique     | 47% |

## Les chiffres clés



9 mois et 26 jours

C'est la durée moyenne en accompagnement

71%

Des demandeurs ont bénéficié au moins d'une action depuis le début de leur accompagnement

34%

Des demandeurs ont suivis au moins une formation depuis le début de leur accompagnement

52%

Des demandeurs d'emploi ont eu une sortie positive (emploi ou formation) dans les 18 mois qui suivent leur entrée en modalité GLO

## L'accès à l'emploi

34%

des demandeurs d'emploi ont accédé à un emploi dans les 12 mois après leur entrée en accompagnement global



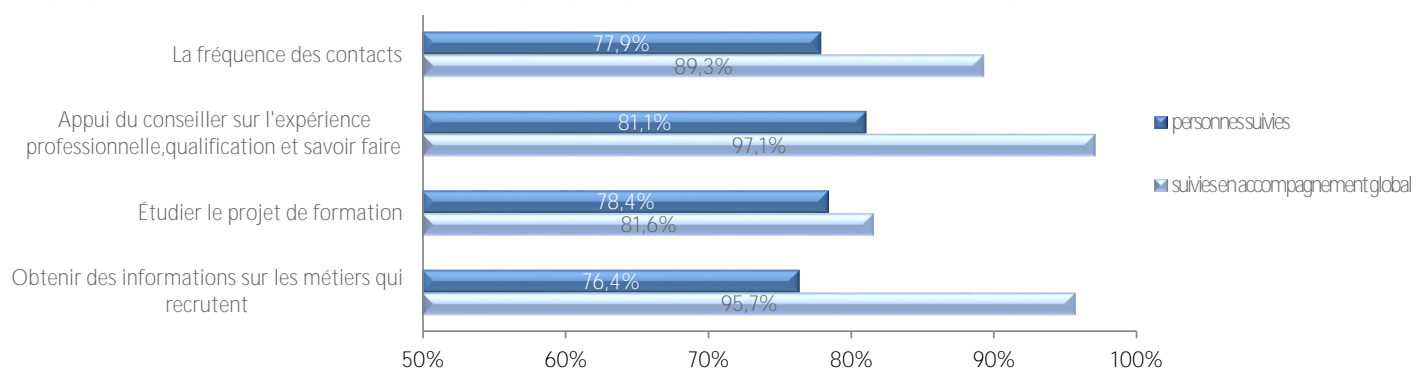
Soit 105 demandeurs d'emploi sur 311 entrées de Janvier à Mars 2021

## La satisfaction des bénéficiaires

85,6% des personnes suivies en accompagnement global sont satisfaites

*81,1% pour tous types d'accompagnement confondus*

Graphique 1 : La satisfaction des demandeurs d'emploi pour quelques motifs de leur suivi à Pôle emploi



# Sources et définitions

## L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'accompagnement global est une modalité de suivi issue d'un partenariat entre Pôle emploi et les Conseils départementaux et financé par le Fond Social Européen (FSE) permettant la levée des freins périphériques à l'emploi. Les difficultés repérées sont diverses : le logement, la famille, l'aspect financier, l'administratif, juridique ou judiciaire, la mobilité professionnelle et les capacités d'insertion et de communication.

Ainsi, les demandeurs d'emploi qui remplissent simultanément les trois critères suivants peuvent bénéficier de ce type d'accompagnement : inscrits à Pôle emploi, présentant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent temporairement l'accès à l'emploi. Leur traitement nécessite que soient menées conjointement par des experts et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et sociale, qui adhèrent à un accompagnement portant sur cette double dimension.

## MESURE D'UN TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI À 12 MOIS

Il vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des douze mois qui suivent l'entrée en accompagnement. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 12 mois qui suivent le début de leur accompagnement global les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A (sans activité) ou en catégorie B (activité réduite de moins de 78h) le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

Limites : dans cet indicateur, certains retours à l'emploi ne sont pas repérés par les DPAE :

- absence de DPAE pour les salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public, et d'employeurs à l'étranger ;
- DPAE de mission d'intérim, pour lesquelles la durée de mission n'est pas renseignée.

L'indicateur se limite aux emplois pour lesquels la durabilité est connue à partir des seules données administratives. Cet indicateur est fortement affecté à la fois par la conjoncture et par le positionnement frontalier à la Belgique et du fort recours à l'intérim de ses entreprises, les taux d'accès à l'emploi affichés dans cette publication ne sont donc pas exhaustifs et ne représentent qu'une vision a minima de la situation.

## DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet (Urssaf ou Mutualité Sociale Agricole pour les salariés agricoles), et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail envisagé. À défaut de déclaration, l'employeur encourt diverses sanctions, notamment pénales et administratives pour dissimulation d'emploi salarié.

Les employeurs qui ont recours au Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) ou au Chèque Emploi Associatif (CEA), dans les conditions fixées par la réglementation, sont réputés satisfaire à l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de leurs salariés, notamment la Déclaration Préalable À l'Embauche. Cette dernière est réalisée avant la mise au travail effective du salarié. Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible de l'embauche.

Directeur de la publication  
FREDERIC DANIEL, Directeur Régional Pôle emploi Hauts-de-France

Directeur de la rédaction  
Corina PARIS

Réalisation  
Statistiques, études et évaluations

STATISTIQUE ET INDICATEUR

Pôle emploi Hauts-de-France  
28/30 rue Elisée Reclus  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)

